



Toiture à réparer qui doit payer : article 606

Par **JPLEPETIT**, le **06/03/2008 à 19:00**

Bonjour à vous.
Je suis propriétaire de fonds commercial (hotel restaurant). La toiture présente des infiltrations qui provoquent quelques petites taches sur le faux plafond. Mon locataire fait un référé...
Le bail fait mention de "l'article 606 à charge du bailleur..." les autres articles à charge du preneur. Très mauvais entretien de la part du locataire.
Qui doit payer les réparations ?
Merci de bien vouloir me répondre, car il y a urgence (REFERE).
Cordialement,
JP LEPETIT

Par **Louis4612**, le **07/03/2008 à 13:10**

Bonjour : Vous êtes propriétaire, donc si le toit a besoin de réparations, c'est bien à vous de faire faire ces réparations et de payer.
C'est clair et net.